Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-01-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Fernand DOLL, Maire, étaient présents:

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI,

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés:

M. Christian CHERAY

Délibération n°20200224-01

Secrétaire administrative de séance : Mme Marine PONSSARD, DGS

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 DÉCEMBRE 2019**

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020 **Fernand DOLL**



Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-02-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Fernand DOLL, Maire, étaient présents :

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés:

M. Christian CHERAY

Secrétaire administrative de séance : Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-02 **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- De NOMMER Madame Sophie ARGER, Conseillère, en tant que secrétaire de séance.

Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020

Fernand DOLL



Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-03-

Date de télétransmission : 25/02/2020

Conseil Municipal Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00 Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Fernand DOLL, Maire, étaient présents :

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés:

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : Mme Sophie ARGER Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-03 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

Après avoir constaté que le compte de gestion 2019 du budget général établi par la Trésorerie indique les mêmes résultats que ceux issus du compte administratif 2019,

> Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 :

Fonctionnement

Dépenses: 2 386 547.52 € 2 475 476.71 € Recettes: Résultat 2019 excédent 88 929.19 €

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-03-

Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

Investissement

Dépenses : 3 496 732.23 € Recettes: 3 771 121.19 € Report résultat 2018 déficit 288 712.29 € Résultat 2019 déficit 14 323.33 €

Résultat 2019 excédent 74 605.86 €

> Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020

Fernand DOLL Maire de BUHL Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-04-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

Nbre de conseillers en fonction : 23 Présents ou représentés : 22

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Fernand DOLL, Maire, étaient présents:

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés :

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : Mme Sophie ARGER Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-04 **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur Fernand DOLL, Maire, effectue une présentation du compte administratif.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, quitte la salle des séances. Le Conseil municipal, Sur proposition d'Yves Coquelle, Premier adjoint, Après présentation à la Commission des finances Décide à 17 voix pour et 4 contre,

D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget général comme suit et tel que présenté en annexe :

Fonctionnement

Dépenses : 2 386 547.52 € Recettes: 2 475 476.71 € Résultat 2019 excédent 88 929.19 €

<u>Investissement</u>

3 496 732.23 € Dépenses : 3 771 121.19 € Recettes:

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-04-

74 605.86 €

34 007,14 €

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

Résultat 2019	excédent	274 388,96 €
Report résultat 2018	déficit	288 712.29 €
Résultat	déficit	14 323.33 €

excédent

Restes à réaliser au 31/12/2019

Résultat final 2019 :

Résultat cumulé :

Dépenses	1 148 509,00 €
Recettes	1 039 896,00 €
Solde négatif	108 613,00 €

déficit

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement du compte administratif du budget général 2019, soit 88 929.19 €uros, à l'article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2020.

- D'INSCRIRE le déficit d'investissement du compte administratif du budget général 2019, soit 14 323.33 €uros, à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2020.

> Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020

Fernand DOLL Maire de BUHL

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-05-DE

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Conseil Municipal Lundi 24 février 2020 à 19h00

Commune de BUHL

Nbre de conseillers en fonction : 23 Présents ou représentés : 22

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, <u>étaient présents</u>:

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés :

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : **Mme Sophie ARGER** Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-05 REQUALIFICATION DE L'HABITAT

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

Dans le cadre de sa compétence « Politique Habitat et cadre de vie », la CCRG s'est engagée dans une politique intercommunale en faveur du logement.

Ceci s'inscrit plus largement dans le cadre du programme national « Action cœur de ville » où la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER s'est engagée aux côtés de la ville de Guebwiller. Ce dispositif est amené à évoluer en « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), outil créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018. L'objectif de l'ORT est de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Afin d'analyser <u>l'habitat privé</u>, de quantifier les besoins en termes de rénovation et d'amélioration de l'habitat, la CCRG a piloté une étude pré-opérationnelle OPAH-RU (*opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain*) sur le **pôle urbain** (Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl).

L'OPAH RU est un dispositif mis en place pour 5 ans à l'initiative de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, mobilisant des aides financières de plusieurs partenaires afin de permettre aux propriétaires de réaliser des travaux de réfection globale, d'amélioration énergétique (chaudière, isolation thermique, remplacement des fenêtres, ...) ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (création d'une douche à l'italienne, installation d'un monte escalier, ...). Un guichet unique permettra aux propriétaires d'obtenir gratuitement des informations. Un accompagnement technique et financier gratuit sera mis en place pour les propriétaires éligibles aux aides.

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

L'étude menée par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER a conduit à l'identification de trois enjeux principaux :

- Agir sur le parc privé « indigne » pour avoir un impact sur l'attractivité des communes
- La réduction des consommations énergétiques pour les ménages en agissant sur le parc privé énergivore.
- La remobilisation du parc vacant.

Afin de répondre aux obligations de l'Anah et de bénéficier d'un co-financement des aides aux travaux et à l'ingénierie, des objectifs quantitatifs par mission de base ont été fixés et ce dans un objectif d'amélioration de l'habitat.

La maquette financière sera établie ultérieurement en fonction des engagements financiers des parties prenantes à l'opération, à savoir ANAH, CD68, Région, CARSAT, CAF, ...

Les objectifs quantitatifs pour Buhl sont les suivants :

- Lutte contre l'habitat dégradé / indigne : 14 logements identifiés, objectif de 7 logements réhabilités ;
- Lutte contre la précarité énergétique : objectif 4 logements ;
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie : objectif 2 logements ;
- Lutte contre la vacance des logements : Accompagnement financier aux propriétaires bailleurs pour la sortie de vacance de leur logement (23 logements identifiés, objectif de 5 logements)
- Accompagnement des copropriétés fragiles

Mise en place d'un accompagnement des copropriétés les plus fragiles d'une aide AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) sur certaines copropriétés afin qu'elles soient accompagnées dans la réalisation d'un programme de travaux. Objectif: 1 copropriété

- Mise en valeur du patrimoine

Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux en amont avec appui technique afin de les encourager à la rénovation de leur patrimoine conformément aux règles d'urbanisme (exemple : réfection des façades, lucarnes, ...). Objectif : 6 logements à Buhl.

La maquette financière n'étant pas encore définie, il est demandé au conseil municipal de valider le principe de l'engagement de la commune sur une Opération de Revitalisation du Territoire. Les engagements financiers seront définis ultérieurement, en fonction des objectifs et des moyens de la commune.

> Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

DE S'ENGAGER sur le principe dans l'opération de revitalisation du territoire et de définir ultérieurement le budget alloué aux objectifs de l'opération.

> Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020 **Fernand DOLL** Maire de BUHL

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-06-DF

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Conseil Municipal Lundi 24 février 2020 à 19h00 Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, étaient présents :

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration:

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés:

M. Christian CHERAY

Délibération n°20200224-06

Secrétaire de séance : Mme Sophie ARGER Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-06 <u>DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPÊTRES DE LA BRIGADE</u> <u>VERTE DU HAUT RHIN</u>

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, expose:

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux article R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure. Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-06-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

> Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Décide par 18 voix et 4 abstentions,

DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à l'armement des gardes champêtres.

Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020

> **Fernand DOLL** Maire de BUHL

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-07-DE

Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020
Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal undi 24 février 2020 à 19h00 Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, <u>étaient présents</u>:

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés:

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : Mme Sophie ARGER Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-07 URBANISME : ECHANGE DE TERRAIN

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, expose:

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable/trame verte, un échange de terrain au niveau du transformateur Rue de la gare, entre les époux SCHRAPFER Patrick/QUENEY Valérie et la Commune de Buhl a été rendu nécessaire. Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 14 octobre dernier, toutefois, sans préciser la valeur pécuniaire de l'échange.

Rappel des termes de la délibération :

Suite au document d'arpentage établi en date du 13/06/2019 par le cabinet Marc JUNG de Guebwiller, la Commune de Buhl recevra des consorts SCHRAPFER-QUENEY la parcelle N°575/19 d'une surface de 19m² et cédera à ces derniers la parcelle N°577/19 d'une surface de 5m² (actuellement domaine privé de la commune).

Pas de soulte pour la commune car celle-ci a assuré la prise en charge du muret et du grillage délimitant les nouvelles limites.

La parcelle N°575/19 sera versée dans le domaine public.

Notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique : Me. LITZENBURGER Daniel – 68500 GUEBWILLER.

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-07-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

DE CONFIRMER par document notarié, l'échange des parcelles suivantes :

Parcelle 575/19 : 19 m² devient propriété de la commune et versée au domaine public ;

Parcelle 577/19: 5m² devient propriété des consorts SCHRAPFER-QUENEY.

Sur la base d'une valeur à 3000 € / l'are.

DE L'AUTORISER à signer l'acte d'échange qui sera passé devant Me. LITZENBURGER Daniel – 68500 GUEBWILLER;

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte afférents à cet échange ainsi que les frais d'arpentage ; aucune soulte n'est prévue en raison de la prise en charge par la commune des frais de muret et grillage.

> Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020 **Fernand DOLL** Maire de BUHL

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-08-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Fernand DOLL, Maire, étaient présents:

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI,

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés :

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : Mme Sophie ARGER Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-08 **AGRÉMENT GARDE CHASSE**

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

L'association de chasse du Schimberg - Monsieur Hervé MARESCHAL (lot n°2), sollicite le renouvellement de l'agrément de Monsieur NEGRO Jean-Marc domicilié à Buhl – 11, rue Saint Jean en qualité de garde-chasse pour le lot N°2.

> Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

D'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande de renouvellement de l'agrément de Monsieur NEGRO Jean-Marc en tant que garde-chasse du lot n°2.

> Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020 **Fernand DOLL**

Maire de BUHL

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-09

Date de télétransmission : 25/02/2020

Conseil Municipal Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00 Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Fernand DOLL, Maire, étaient présents :

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés:

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance: Mme Sophie ARGER Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-09 SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE / CHAMPAGNAT

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, expose:

L'institution CHAMPAGNAT sollicite l'octroi d'une subvention pour un élève résidant à BUHL afin qu'il puisse participer à une classe de découverte à Stosswihr du 7 au 9 avril 2020 (2 nuitées). Le montant prévisionnel de cette subvention serait de 10 euros par nuitée et par élève. Cette subvention sera égale à celle octroyée par le Conseil Départemental.

Elève concerné:

GUBIANI Samuel 2 nuitées 10€/jour/nuitée 20 €uros

> Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- D'OCTROYER, à l'institution CHAMPAGNAT, une subvention de 20 € pour une classe de découverte à STOSSWIHR du 7 au 9 avril 2020 (2 nuitées) pour un élève résidant à BUHL.

> Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020 **Fernand DOLL** Maire de BUHL

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200225-DEL20200224-10-DE

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020

Conseil Municipal Lundi 24 février 2020 à 19h00 Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, étaient présents :

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI ; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés :

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : Mme Sophie ARGER Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-10 NOMINATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

Jean-Marie NICK est né le 20 juillet 1948 à Mulhouse. Il habite Lutterbach, à deux kilomètres de son quartier d'origine, le Brustlein.

Il a travaillé comme rédacteur au journal « L'Alsace » et il est en outre correspondant de « L'Est agricole et viticole » et auteur de nombreux articles dans des revues spécialisées et dans des magazines. Amateur de l'histoire médiévale d'Alsace, autodidacte, il consacre dès 1975 ses heures de loisirs à la découverte des châteaux forts, des villes fortifiées et de tout le patrimoine bâti du Moyen Âge entre Rhin et Vosges.

À partir de 1976 (et depuis lors sans discontinuer), il est animateur de divers cercles et conférences de L'Université populaire du Rhin: tout d'abord à Lutterbach, à Mulhouse et à Thann, puis à Guebwiller. Depuis 1978, Jean-Marie Nick est régulièrement invité comme conférencier non seulement à travers toute la Haute-Alsace, mais aussi en Suisse et en Allemagne, ainsi que dans le Bas-Rhin ou pour des cercles alsaciens de la région parisienne.

En 1981, en compagnie d'anciens membres de l'Université populaire et dans l'esprit de vulgarisation et de formation permanente prôné par celle-ci, il fonde l'association « Châteaux forts et villes fortifiées d'Alsace », rapidement affiliée à la fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace. Il en est le président depuis 1990 jusqu'à mars 2005, date à laquelle il est

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200225-DEL20200224-10-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

élu président honoraire de l'ACF. Il siège durant quelques années au comité de la **Fédération des** sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace.

Le 22 mai 2006, Jean-Marie Nick a été à l'origine de la création de l'association « Pro Hugstein » fondée en partenariat avec l'association « Club vosgien de Guebwiller », l'association des « Amis du retable de Buhl », la société d'histoire de Guebwiller et du musée du Florival, l'association « S'Lindeblätt » (société d'histoire du Haut-Florival) et l'association « Châteaux forts et villes fortifiées d'Alsace ».

Il a été nommé Chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques en 2000, a été distingué par un Bretzel d'or (prix d'honneur) en octobre 2005 et a été promu Officier dans l'ordre des Palmes Académiques le 15 février 2006...

La Commune de Buhl souhaite saluer l'engagement de Jean-Marie NICK en faveur de la préservation du patrimoine, au travers de son action et de l'action de l'association PRO HUGSTEIN, qui ont mené à la cristallisation du château du Hugstein, en le nommant Citoyen d'honneur de la commune.

Le titre honorifique de Citoyen d'Honneur d'une commune peut être octroyé à une personne extérieure dont le mérite est reconnu et à qui l'on souhaite rendre un hommage public.

> Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

DE NOMMER M. Jean-Marie NICK, citoyen d'honneur de la Commune de BUHL.

Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020

> **Fernand DOLL** Maire de BUNL

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-11-DE

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020

Conseil Municipal Lundi 24 février 2020 à 19h00 Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, étaient présents :

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés :

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : **Mme Sophie ARGER** Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-11 MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-11-DE

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal di 24 février 2020 à 19h00 Commune de BUHL

concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Demande au Président de la République française par 20 voix pour et 2 voix contre,

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE;
- de reconnaitre à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020

L, le 25 février 2020 Fernand DOLL Maire de BUHL

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-12-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Fernand DOLL, Maire, étaient présents :

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI,

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés :

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : Mme Sophie ARGER Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-12 MOTION DE SOUTIEN A WINTZENHEIM POUR LA DEPOLLUTION LINDANE

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

L'entreprise de produits chimiques Ugine-Kuhlmann (PCUK) a déchargé entre les années 65 et 70, d'importantes quantités de résidus de fabrication de Lindane (HCH) à Wintzenheim sur un site transformé en décharge, à la limite Est de son ban communal.

Le Lindane est un insecticide peu biodégradable, toxique et cancérigène interdit en France depuis 1988. A forte dose, le Lindane peut provoquer des troubles des systèmes nerveux, digestif, respiratoire, hormonal, ainsi que l'irritation de la peau et des mugueuses.

Le volume stocké sur le site est estimé entre 700 et 750 tonnes.

Dans le prolongement de la liquidation judiciaire de la société PCUK prononcée en 1996, un arrêté préfectoral de 1997 a prescrit à l'entreprise et au liquidateur judiciaire d'assurer la surveillance des eaux souterraines et, face à leur inaction, le ministère de l'environnement a confié en 1999 à l'ADEME une mission de contrôle et de maintenance du dépôt, ainsi que la surveillance de la nappe phréatique en aval du site. Cette surveillance s'est traduite par le déploiement d'un réseau de piézomètres et de points de prélèvements en amont.

En 2009 et 2010, l'ADEME a réalisé des travaux supplémentaires d'étanchéité et de confinement afin de limiter les infiltrations d'eau de pluie dans le massif des déchets de Lindane par la pose d'une géomembrane en polyéthylène.

Le suivi analytique des eaux souterraines réalisé suite aux travaux a montré une migration du panache de pollution. En juin 2015 un arrêté préfectoral a pris en compte cette évolution en Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-12-

Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : 25/02/2020 Lundi 24 février 2020 à 19h00

Conseil Municipal

Commune de BUHL

augmentant la zone de restriction d'usage. Depuis, des prélèvements sont réalisés régulièrement pour vérifier la qualité des eaux. La dernière campagne effectuée en 2018 a mis en évidence que le panache restait stable voire en légère régression, tout en relevant des teneurs au-dessus des seuils de potabilité principalement à la verticale du dépôt, ainsi que sur d'autres points de surveillance, mais à des niveaux bien inférieurs à celles mesurées au droit du dépôt.

Tenant compte de ces dernières données, le Comité national sur les sites et sols pollués a décidé le lancement d'une nouvelle campagne de mesures sur une durée de quatre ans, soit jusqu'en 2023.

Sachant que l'Etat demeure l'autorité compétente pour intervenir sur le site et prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution, notamment de la nappe phréatique et des eaux de consommation, il est proposé l'adoption du projet de motion suivant :

Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, à l'unanimité,

SE PRONONCE EN FAVEUR

- du renforcement des mesures de précautions les plus appropriées à prendre par les services de l'Etat pour préserver la qualité de la nappe phréatique et la potabilité des eaux de consommation aux abords du site et au-delà,
- de la nécessaire vigilance à observer dans ce domaine et d'une surveillance permanente du site à assurer pour prévenir et éviter tout risque de pollution de l'eau des nappes souterraines afin de garantir la santé de la population,
- d'une interdiction d'exercice ou d'exploitation de toute activité humaine de quelque nature que ce soit sur le site en question et d'en proscrire l'accès.

DEMANDE A L'ETAT

- de prendre toutes ses responsabilités au titre des compétences qu'il exerce sur l'emprise foncière du site abritant le dépôt de lindane,
- d'envisager, si la propagation de la pollution constatée devait s'élargir et ne devait être contenue, de faire extraire les produits stockés sur le site en vue de dépolluer l'ensemble des terrains et sous-sols concernés par la présence de lindane,
- de communiquer aux collectivités publiques concernées, aux riverains et, de manière générale, à la population des informations périodiques sur l'évolution des risques de pollution, sur les résultats des études engagées ou réalisées, ainsi que sur tout type de travaux entrepris sur le site,
- l'étude de l'ADEME à réaliser doit être communiquée sous un délai d'un an.

Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020 **Fernand DOLL** Maire de BUHL



Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-13-DE

Date de télétransmission : 02/03/2020 Date de réception préfecture : 02/03/2020

Conseil Municipal
Lundi 24 février 2020 à 19h00
Commune de BUHL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, <u>étaient présents</u>:

Mmes et MM: Yves COQUELLE, Francis MUNSCH, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI, Adjoints.

Mmes et MM: Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Denise WIOLAND, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Orlane GIEGELMANN, Cindy MERIOT, Geneviève ZANDONNELLA, Francis KOHLER, Angelo RAUSEO, Guy SCHULLER, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

M. Joseph KUENTZ à Mme Annick FISCHETTI ; M. Jean-Marc ERNY à M. Gérard GERTHOFFERT.

Etaient excusés:

M. Christian CHERAY

Secrétaire de séance : **Mme Sophie ARGER** Assistée par Mme Marine PONSSARD, DGS

Délibération n°20200224-13 MOTION DE SOUTIEN AU BILINGUISME DANS LES ECOLES DE BUHL

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose:

Deux motions ont été déposées concernant le souhait de maintenir le bilinguisme dans les écoles buhloise : une par le Maire et les élus de la majorité, une par Madame Geneviève Zandonella pour les élus de la liste « Agir pour Buhl ».

Le Conseil municipal, Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire, Après en avoir délibéré, Se prononce à l'unanimité sur la motion commune suivante :

L'inspection académique du Haut-Rhin prévoit la fermeture de la classe bilingue à l'école maternelle de Buhl à la rentrée scolaire 2020-2021. Depuis 2016, l'Education Nationale a mis en place un programme de fermeture au profit d'un pôle bilingue à Guebwiller en fermant progressivement les sections bilingues à l'école primaire puis maternelle.

Si le bilinguisme est un choix, aujourd'hui l'Education Nationale impose aux familles buhloises une inscription à Guebwiller avec toute l'organisation que cela peut supposer pour les familles.

La municipalité de Buhl a, avec constance, défendu et soutenu l'enseignement bilingue dans notre commune. Les avantages de l'apprentissage bilingue, au-delà des bénéfices pédagogiques qu'il

Accusé de réception en préfecture 068-216800581-20200224-DEL20200224-13-DE

Date de télétransmission : 02/03/2020 Date de réception préfecture : 02/03/2020 Conseil Municipal Lundi 24 février 2020 à 19h00

Commune de BUHL

apporte, n'est plus à démonter dans notre territoire aux enjeux économiques transfrontaliers importants.

La signature en 2018 par l'Etat, la Région, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, d'une convention opérationnelle portant sur la politique bilingue et plurilingue, affichait une volonté forte de développer l'enseignement de l'allemand. La Fédération Alsace Bilingue a lancé un appel, largement relayé et signé par de nombreux élus, dont ceux de Buhl, pour un financement croisé de l'enseignement des langues française et allemande dans le Rhin supérieur. Le 20 février dernier, Mme Klinkert, présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, a signé une convention de partenariat avec « Eltern Alsace » pour permettre, dès la rentrée prochaine, de recruter des intervenants bilingues sur tout le territoire, et ce en complément de ce que fait l'Education Nationale. La nouvelle rectrice d'académie, dès son arrivée, a clairement exprimé sa volonté d'étudier en priorité la question du bilinguisme.

Nous demandons à ce que ces écrits et bonnes intentions soient suivis d'actes qui les engagent concrètement.

C'est pourquoi, avec la conviction que le bilinguisme est un atout pour nos enfants, nous nous opposons fermement à cette décision et nous associons au mouvement des parents d'élèves pour demander à Mme l'inspectrice d'académie, sous couvert de Mme la rectrice, le maintien de la classe bilingue à l'école maternelle à la rentrée 2020 et la réouverture d'une section bilingue à l'école primaire.

Pour extrait conforme BUHL, le 25 février 2020

Maire de BUHL